


# La campagne DNA 2019 est ouverte !

## 5 étapes clés\* :

<b>Avant le 30/04/19</b>	<p>1 – <b>Déclarez</b> toutes les périodes d'activités des salariés présents entre le 01/04/2018 et le 31/03/2019 <b>avant le 30 avril 2019</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>Si vous avez un Espace Entreprise</b> sur le site internet, déclarez la DNA 2019 en ligne dans votre <i>Espace Entreprise &gt; Gestion des droits à congé du personnel &gt; Déclarer les périodes d'activité.</i><ul style="list-style-type: none"><li>▶ Vous n'avez pas d'Espace Entreprise, cliquez <a href="#">ICI</a> pour vous inscrire.</li></ul></li><li>○ <b>Si non la DNA</b> vous sera adressée par courrier à la fin du mois de mars.</li></ul>
<b>Sous 8 jours</b>	<p>2 – <b>Contrôlez</b> l'égalité entre les déclarations de salaires et les salaires des périodes d'activité à l'aide de la Fiche de Salaires et <b>adrezsez</b> votre DNA au plus tard <b>le 30 avril 2019</b></p>
<b>Après validation de votre DNA</b>	<p>3 – <b>Répondez sous 8 jours</b> aux rapports d'anomalies de traitement et/ou d'écart de la DNA</p> <p>4 – <b>Recevez</b> les certificats de congés de vos salariés.</p> <p> Si vous avez signé une convention internet, les certificats de congés de vos salariés seront déposés à la rubrique « Transfert de fichier » de votre espace entreprise.</p>
<b>1 mois avant le départ en congés</b>	<p>5 – <b>Demandez</b> le paiement des congés de vos salariés</p>

\* Pour plus d'information sur la gestion de votre DNA, consultez les notices suivantes :

- [Zoom mode d'emploi DNA](#)
- [Tableau des assiettes des cotisations dans le secteur du BTP](#)

**Pour vous aider dans l'établissement de votre DNA, participez à notre Atelier « le paiement des congés », de 14h à 17h30 dans nos locaux de Paris : mardi 16 avril.**